



CONVENTION FINANCIERE

1. Frais d'acompte inscription ou de réinscription.

Un acompte de 100€ par enfant est demandé pour toute inscription. Un acompte de 50€ par enfant est demandé par réinscription. Il est ensuite déduit de la facture annuelle.

2. Contribution des familles

- La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.
- Cette contribution inclut également la cotisation à la mutuelle Saint Christophe pour l'assurance scolaire et extra-scolaire. Il s'agit d'une assurance corporelle et non d'une assurance responsabilité civile. Il en va de notre responsabilité d'être certain que chacun des élèves qui nous est confié soit assuré afin de pouvoir l'accueillir en sérénité et lui permettre de participer à toutes les activités que nous proposons. Ainsi, dans le souci de répondre à cette responsabilité qui nous incombe, cette assurance est obligatoire pour tous les élèves.
- La contribution familiale est réactualisée tous les ans en fin d'année scolaire par le CA de l'OGEC (Conseil d'Administration). Face au le contexte économique actuel et souhaitant toujours accueillir, encadrer et accompagner chaque enfant dans les meilleures conditions pour le guider vers sa réussite et son épanouissement personnel, nous nous devons en effet de réactualiser cette contribution annuellement.
- Les détails et montants de la contribution annuelle sont décrits ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL ET TRANCHES		Tarif Annuel	Tarif mensuel (Sur 10 mois)
0 à 5000	A	490 €	49 €
5001 à 9000	B	660 €	66 €
9001 à 13000	C	750 €	75 €
13001 à 17000	D	820 €	82 €
17001 à 21000	E	910 €	91 €
21001 à 25000	F	980 €	98 €
25001 à 30000	G	1150 €	115 €
30001 à 45000	H	1290 €	129 €
A partir de 45001	I	1400 €	140€

Réductions :

Réduction de 10 % pour le second enfant inscrit (le plus jeune).

Réduction de 30 % pour le troisième enfant inscrit (le plus jeune). Gratuité pour le quatrième enfant (le plus jeune) et les suivants.

COMMENT SE DETERMINER DANS LA GRILLE ?

Votre quotient familial (1er colonne) correspond à votre revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024).



Afin de déterminer votre tranche de prélèvement, **il faudra fournir chaque année, au moment de la réinscription les documents suivants :**

- ▶ **Parents mariés :** copie intégrale de l'avis d'imposition établi par les services fiscaux français.
- ▶ **Parents vivants maritalement ou pacsés :** copie intégrale de l'avis d'imposition des deux parents.
- ▶ **Parents séparés ou en instance de divorce avec procédure en cours :** copie de la décision de justice en vigueur au moment de l'inscription portant mention du ou des parents devant assurer la charge de la scolarité (ordonnance de non-conciliation, jugement) ainsi que l'avis d'imposition du ou des parents concernés. Si les deux parents doivent assumer la charge, le montant est réparti entre les parents selon la décision de justice et le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent. Si un seul parent assume la charge de la scolarité le quotient est calculé sur son avis d'imposition.
- ▶ **Pour les gardes alternées et sous réserve de dispositions spécifiques de la décision de justice** en vigueur quant à la prise en charge des frais de scolarité, une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque famille. Fournir un contrat financier complété, daté et signé et un avis d'imposition par famille. Les frais seront partagés par moitié sauf meilleur accord des parents devant être formalisé conjointement par un écrit de décision de justice.
- ▶ **Familles ne voulant pas justifier de leurs revenus :** le tarif du quotient le plus élevé sera appliqué (tranche I).

Exemples de calcul :

- ▶ **Exemple 1 :** Un couple avec une déclaration : Revenu fiscal de référence 32000€ / 2,5 parts Calcul : $32000/2,5 = 12800 \text{ €}$ -> Tranche C

- ▶ **Exemple 2 :** Parents séparés avec répartition de 50% chacun :
 - Parent 1 : Revenu fiscal de référence 50000€ / 1,25 parts
Calcul : $50000/1,25 = 40000 \text{ €}$ -> Tranche H
Le parent paie la moitié du tarif correspondant à la tranche H.
 - Parent 2 : Revenu fiscal de référence 12000€ / 1,25 parts
Calcul : $12000/1,25 = 9600 \text{ €}$ -> Tranche C
Le parent paie la moitié du tarif correspondant à la tranche C.

Tous les cas particuliers seront pris en compte (Exemple : adaptation de la contribution familiale en cours d'année scolaire s'il y a un changement de situation familiale imprévu).

- Nous vous proposons trois modes de règlement :
 - ▶ **Annuel** - Paiement en ligne via école directe ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Joseph Niel (en précisant les nom et prénom de l'élève au dos du chèque)
 - ▶ **Trimestriel** (Octobre - janvier - avril) - Paiement en ligne via école directe ou par chèques à l'ordre de l'OGEC Joseph Niel (en précisant les nom et prénom de l'élève au dos du chèque)
 - ▶ **Mensuel** pour les familles avec prélèvement mensuel (prélèvement du 05/10/2026) au 05/07/2027)

3. Adhésion à l'APEL

L'adhésion à l'APEL est facultative (26 euros/an). Elle est déductible sur demande écrite.

Une partie est reversée à l'APEL national.

Dans le cas d'un enfant scolarisé dans un autre établissement catholique, une seule cotisation est demandée par famille, sur présentation d'un écrit.

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de



l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education".

4. Restauration scolaire

- L'inscription au restaurant scolaire est facultative. Aucun changement de régime ne sera accepté en cours d'année, sauf avec accord de la Direction.

- Un élève prenant 4 repas par semaine est considéré comme **demi-pensionnaire**.

Forfait annuel : 770 € soit 77 € euros par mois

- **Repas occasionnels : Tarif unitaire** de 6.30€ à créditer sur le compte Ecole Directe, soit 63 euros les 10 repas.

- La tarification se décompose en deux postes : les frais fixes et les frais de repas.

- Les demi-pensionnaires qui sortent manger à l'extérieur se verront obligatoirement décompter un repas sauf si les parents le signalent par écrit à la vie scolaire et demandent la déduction au service comptabilité.

- La comptabilisation des passages étant informatisée, il sera fourni (lors du premier jour de passage à la cantine) une carte à chaque élève du Collège. En cas de perte ou détérioration, elle devra être renouvelée auprès du service comptabilité au tarif de 5 €.

- Nous attirons votre attention sur le fait que nous sommes cette année dans l'obligation de procéder à une augmentation de centimes d'euro du repas pour les demi-pensionnaires. Cette hausse s'explique par l'inflation qui nous touche. Nous faisons le choix pour l'année scolaire 2026-2027 de limiter au maximum cette augmentation qui s'élève ainsi à 25€ sur l'année scolaire, soit 2.5€ par mois par enfant.

5. Prestations scolaires facultatives

5.1 Etude du soir / Garderie

- L'étude, destinée aux élèves de primaire et du collège, se déroule ainsi :

- ▶ Le matin de 7h30 à 8h00

- ▶ Le soir de 17h00 à 18h00 (1 heure) avec garderie possible jusqu'à 18h30

- Cette étude est remplacée par une garderie en maternelle, selon les mêmes modalités d'accueil.

- L'étude comme la garderie est facturée comme suit :

- ▶ Forfait « Année » Soir et Matin : 270 € / an soit 27€ / mois

- ▶ Forfait « Année » Matin : 130 € / an soit 13 € / mois

- ▶ Forfait « Année » Soir : 220 € / an soit 22 € / mois

- ▶ Etudes Exceptionnelles : 2 € / séance matin à créditer sur le compte Ecole Directe

- 3 € / séance soir à créditer sur le compte Ecole Directe

- Nous vous demandons de respecter les horaires. Le personnel n'est en effet pas rémunéré au-delà de 18h30.

5.2 Transports

Un service de transports scolaires exclusivement dédié aux élèves de Joseph Niel est proposé. Toute inscription constitue un engagement annuel.

Forfait annuel : 850 euros soit 85 euros par moi

6. Fournitures scolaires

6.1 Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont fournis aux élèves et remis le jour de la rentrée. Aucune caution n'est demandée



mais il sera facturé toute éventuelle perte ou détérioration de manuel en fin d'année scolaire.

6.2 Fournitures scolaires collège

Joseph Niel propose aux familles d'acheter les fournitures scolaires en ligne via le partenaire Rentréediscout. Ce dernier permet la commande de la liste intégrale des professeurs ; il permet également une commande partielle, selon les besoins. La livraison s'effectue ensuite à l'adresse de votre choix ou en point relais. L'établissement vous communiquera fin juin la liste des fournitures de votre enfant ainsi que les modalités d'accès au site Rentréediscout.

7. Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation pour certaines activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc...) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma, de théâtre, etc...). Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé par l'établissement, les modalités financières sont explicitées aux parents d'élèves concernés par circulaire.

8. Soutien à l'investissement et/ou soutien au Fonds de Solidarité

► Soutien à l'investissement :

L'établissement a opté pour une démarche extrêmement volontariste en matière de construction et d'entretien des locaux (dernières réalisations en cours : construction d'un dojo, salle multi activités...). Ces valeurs ajoutées offrent aux élèves un environnement et une qualité d'outils pédagogiques contribuant à leur construction toute entière. Pour permettre à votre enfant de continuer à en bénéficier, chaque famille, de façon totalement libre, peut choisir d'aider cet effort en versant un supplément dont elle peut déterminer le montant et la périodicité. **Un reçu fiscal vous sera remis afin que vous puissiez défiscaliser ce don.**

► Soutien - solidarité :

Il arrive parfois que, de façon ponctuelle, une famille éprouve des difficultés à assumer ses charges courantes parmi lesquelles les frais de scolarité. Souhaitant que le choix de l'enseignement privé ne soit pas remis en cause par les imprévus menaçant les foyers, l'établissement met en place un fonds de solidarité destiné à aider temporairement ceux qui en auraient besoin. Chaque famille, de façon totalement libre, peut choisir d'aider cet effort en versant un supplément dont elle peut déterminer le montant et la périodicité. **Un reçu fiscal vous sera là-aussi remis afin que vous puissiez défiscaliser ce don.**